

**Note d'information concernant la mise en œuvre de l'assouplissement
de la carte scolaire en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}**

Rentrée 2021

1) Informations générales :

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

rubrique : carte scolaire – accédez à la carte interactive de l'Isère

- Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège de secteur correspondant à son domicile.
- En cas de divorce des parents, le collège est déterminé par l'adresse correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.
- Dans le cas où la garde de l'enfant est alternée, le collège de secteur est celui correspondant au domicile de l'un ou l'autre des parents.
- Chaque famille a également le droit de déposer une seule demande de dérogation pour le collège de son choix.
- Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**
- Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, la directrice académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre décroissant :
 1. Elève en situation de handicap
 2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
 3. Elève boursier sur critère sociaux,
 4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2021
 5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
 6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier, (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire).
 7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

Important si vous avez plusieurs enfants :

Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4^{ème} position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement...

Il faut savoir qu'en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.

2) Modalités de mise en œuvre

Les modalités décrites dans la présente note ne s'appliquent qu'aux élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Le dossier de demande de dérogation est disponible :

- auprès du principal (du collège d'origine ou du collège demandé),
- sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Isère à l'adresse :

http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande_de_derogation_en_5eme_4eme_et_3eme

La date limite d'envoi des demandes à la DSDEN de l'Isère est fixée au **mercredi 19 mai 2021, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier sans les pièces justificatives demandées sera enregistré au motif n°7. Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Tout dossier envoyé après le 19 mai 2021 ne sera pas traité et sera retourné à la famille.

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère notifiera à la famille par courrier la décision arrêtée dans la dernière semaine du mois de juin 2021. Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant avant le 6 juillet 2021.



Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève reste affecté dans son collège de secteur.

Toute dérogation accordée ne pourra être refusée ultérieurement par la famille pour l'année scolaire.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif « toute autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap	Copie de l'attestation de la MDA (Maison départementale de l'Autonomie) et, sous pli cacheté un certificat médical établi par le <u>médecin scolaire</u> qui explique l'intérêt pour la scolarisation de l'élève, d'obtenir cette dérogation
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical établi par le <u>médecin scolaire</u> sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)	Copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence. En cas de divorce, joindre le jugement établissant le mode de garde de l'enfant et en cas de résidence alternée, joindre l'avis d'imposition des 2 parents
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2021	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur sont scolarisés en 3 ^{ème} en 2020/2021)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) en indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : • classe à horaire aménagé (CHA) • sections sportives scolaires	Elève admis après avis de la commission
7	Toute autre situation	Justificatif à votre convenance

(*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »
Barème mis à jour le 31 mars 2021 (applicable pour l'année scolaire 2021/2022)

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	15 795
2	19 440
3	23 085
4	26 730
5	30 376
6	34 021
7	37 666
8 enfants ou plus	41 311